



SÉANCE DU : 13 AVRIL 2023

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

POINT N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-José GARCIA ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; M. Pierre POINSOT ; Mme Nicole BRIAND ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Olivia ROBERT ; M. Damien CADE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Claude LARDY ;

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Raphaël BERGER (adjoint) donne pouvoir à Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Thibaut LE NORMAND donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membre absent : Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022 par 33 voix pour.

FINANCES :

POINT N° 3 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Loïc ALIRAND

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de la taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

La taxe d'habitation ne concernant plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il convient de voter à nouveau un taux à compter de 2023 afin de prendre en compte les catégories de biens immobiliers assujettis.

Dans le cadre de la délibération n° 2023-008 en date du 13 février 2023, le Conseil municipal a fixé les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,55 %

Dans le cadre de la délibération n°2019-016 en date du 27 mars 2019 portant détermination des taux des taxes d'impositions locales pour 2019, le taux de la taxe d'habitation a été fixé à 14,52 %.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux 2023 de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres à 14,52 %.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2022-092 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2023-007 en date du 13 février 2023 approuvant le budget primitif principal 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-008 en date du 13 février 2023 portant détermination des taux des taxes d'impositions locales 2023 ;

Vu l'état 1259 (annexe n°1) tenant compte des taux votés ;

La Commission Finances du 30 mars 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 29 voix pour

- Fixe le taux 2023 de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 14,52 % ;
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Intervention de Monsieur Chevaleyre :

« Je voudrais rappeler, comme vient de le faire Monsieur Alirand, que la loi de finances, qui met en œuvre les promesses électorales de 2017 du Président de la République, a été publiée en décembre 2019, pour une application dès 2020, donc elle est toujours courante. Elle concerne notamment les décisions à prendre par les municipalités en matière du taux de taxe foncière et de taxe d'habitation, deux sujets qui vous ont conduit à convoquer deux conseils municipaux exceptionnels, dont celui d'aujourd'hui, pour voter ces taux, ce qui ne manque pas de nous interroger. Si l'on s'en tient à la taxe d'habitation qui est à l'ordre du jour aujourd'hui, après le gel des taux de 2020 et 2022 que vous venez de rappeler, et du fait de la loi de finances de 2019, la commune a retrouvé, dès le début 2023, son obligation de déterminer le taux de cette taxe pour les locaux résidence secondaire et les locaux meublés non affectés à la résidence principale. On peut donc se demander pourquoi ne pas avoir, comme vous en aviez la possibilité, inscrit cette décision à l'ordre du jour du dernier conseil municipal. Il aurait d'ailleurs été tout à fait logique de le faire puisqu'il était très largement consacré aux finances de la commune. Comment se fait-il que cela n'ait pas été fait, c'est la question que l'on se pose. Je mesure bien, en vous posant cette question, que vous seriez fondés à nous la retourner, mais c'est bien de l'autorité et des services en charge des finances de la commune que l'on doit attendre un suivi attentif des actions à entreprendre, suivi qui, en l'occurrence manifestement, a été défaillant. En traitant, comme vous en aviez la possibilité lors du dernier conseil municipal, la fixation de ce taux de taxe d'habitation, vous nous auriez évité la convocation du conseil municipal d'aujourd'hui.

Cela dit, nous voterons votre proposition puisque nous approuvons le taux proposé. »

Monsieur Alirand présente ses excuses et veut bien reconnaître là une défaillance. Il est vrai qu'il a fallu réunir le conseil municipal une fois de plus, mais il rappelle qu'il ne faut quand même pas oublier la vertu du conseil municipal de février qui consiste à anticiper au maximum le calendrier pour essayer de faire le Débat d'Orientations Budgétaires le plus tôt possible, en fin d'année calendaire, et pour pouvoir voter le plus tôt possible le Compte Administratif ainsi que le Budget Prévisionnel. Il pense qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui ont fait cet exercice avec une votation et une délibération du Compte Administratif seulement 45 jours après la clôture de ladite année. Monsieur Chevaleyre parle de défaillance, Monsieur Alirand rappelle, de son côté, le fait que les services ont été renouvelés, chacun sait que Frédéric Degrémont a quitté le service, que Cécile Bruchon l'a remplacé, il y a donc nécessairement eu une période de transition. Monsieur Alirand essaiera de faire en sorte que cela ne se reproduise pas, l'essentiel, selon lui, étant de maintenir ce calendrier, à savoir clôturer le Compte Administratif le plus tôt possible en début d'année, et surtout, se projeter autour du Budget Prévisionnel le plus tôt possible pour que cela laisse à la municipalité le maximum de jours calendaires pour pouvoir mettre en œuvre ce budget principal qui est voté. Les polémiques lui semblant inutiles, Monsieur Alirand n'ira pas plus loin dans le débat.

Monsieur le Maire dit que c'est effectivement le revers de la médaille de faire ce choix, d'ailleurs collectivement assumé, à la demande de différents groupes d'opposition notamment, d'avancer au maximum le vote du Budget.

Il ajoute qu'Écully n'est pas la seule commune concernée, et, pour en avoir discuté avec d'autres collègues, il sait que pas très loin d'ici, à Champagne et à Dardilly pour ne pas les citer, c'est la même chose, un conseil municipal exceptionnel est provoqué. Monsieur le Maire termine en disant que la ville est aussi liée, dans ces cas-là, à la réactivité des services de l'État sur le territoire, et que force est de constater qu'ils ont avisé la municipalité un petit peu tard. Il reconnaît qu'il n'est pas agréable de devoir réunir le conseil municipal pour un seul point, mais le plus important reste la situation financière et budgétaire qui est la leur et qui leur permet chaque année d'adopter le budget en temps et en heure et avec beaucoup de sérénité et de tranquillité.

AUTRE :

POINT N° 4 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Sébastien MICHEL

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 15 décembre 2022 :

Décision n°23-019 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de deux bâtiments communaux d'Ecully.

Décision n°23-020 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance et hébergement du service de prise de rendez-vous en ligne, interfacé avec le site internet de la Commune, pour divers services de la collectivité.

Décision n°23-021 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – Prestations de services pour la solution BLES/ BL CONNECT.

Décision n°23-029 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – Etude de faisabilité relative au Centre administratif d'Ecully.

Décision n°23-030 : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de Coordination SPS niveau 2 dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers.

Décision n°23-031 : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de contrôleur technique dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers.

Décision n°23-032 : Appel d'offres ouvert – Fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Ecully et son CCAS (2022-2026) - Lot n°4 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires administratifs - Avenant n°2.

Décision n°23-036 : Marché public à procédure adaptée – Mission de programmation dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Espace Ecully.

Décision n°23-013 : Contrat de prêt d'œuvres de Monsieur Arnaud RODAMEL pour une exposition à la Médiathèque du 3 janvier au 4 février 2023.

Décision n°23-014 : Convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans le Centre Culturel d'Ecully à l'Association Académie d'Art pour la période 2022-2025.

Décision n°23-015 : Convention d'interventions pour des cours de danse dans les écoles primaires de la Commune par Monsieur Petros CHRKHAYAN.

Décision n°23-016 : Convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans le Centre Culturel d'Ecully à l'Association Art Dies pour la période 2022-2025.

Décision n°23-017 : Convention de mise à disposition de locaux communaux situés dans le Centre Culturel d'Ecully à l'Association Club d'Anglais d'Ecully pour la période 2022-2025.

Décision n°23-018 : Convention de mise à disposition du local communal « le Pavillon de la Condamine » conclue avec l'Association Société d'Histoire d'Ecully.

Décision n°23-022 : Convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre » avec le Club Philatélique et Cartophile d'Écully.

Décision n°23-023 : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec CESAR ET BRUTUS SYNDIC.

Décision n°23-024 : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec FONCIA LYON TETE D'OR.

Décision n°23-025 : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec l'Association ZARASTRO.

Décision n°23-026 : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec NEXITY.

Décision n°23-027 : Convention de prêt d'œuvres de Monsieur Bruno MEIGNIEN pour une exposition à la Médiathèque du 7 février au 1er avril 2023.

Décision n°23-028 : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec le Syndicat Des Copropriétaires « Le Parc » représenté par le Régie ROCHON LESNE.

Décision n°23-033 : Convention d'interventions de Madame Catherine GIRAULT pour la mise en place d'ateliers d'arts visuels et de rencontres récréatives sur les temps péri et extrascolaires au Centre Sportif et de Loisirs.

Décision n°23-034 : Convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre » avec l'Association le Kiosque et l'Arche Centre Social d'Écully.

Décision n°23-035 : Convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre » avec l'Association H3P.

Décision n°23-037 : Convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal « la salle du Cèdre » conclue avec l'association « les Grandes Terres ».

Décision n°23-038 : Convention d'utilisation du local communal « la salle du Cèdre » avec l'Association La Croix Rouge Française.

Monsieur Fridrici aimerait avoir une clarification sur la décision n° 23-019 qui concerne la mise en accessibilité de l'école de musique et du Septentrion puisque dans l'objet, il est question de mission de maîtrise d'œuvre, alors que dans le commentaire, il est question de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Cervera répond qu'il s'agit de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire demande à ce que la coquille soit corrigée dans la colonne des commentaires.

Sur la décision n° 23-036 concernant l'assistance de la municipalité par un programmiste dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Espace Écully, Monsieur Fridrici aimerait connaître la période sur laquelle ce travail de programmiste va être réalisé et savoir comment est prévue la diffusion du rendu du programmiste à l'issue de son travail.

Monsieur Cervera dit que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de l'Espace Écully est déjà en cours, en phase de recueil des besoins. S'ensuivront des scénarios et le préprogramme, et, une fois le préprogramme validé, il faudra travailler sur le programme, et, en parallèle, se pencher sur l'esquisse de maîtrise d'œuvre, l'objectif étant d'avoir l'esquisse de maîtrise d'œuvre pour le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Fridrici de lui transmettre tous les détails par écrit afin qu'il ait une vision la plus précise possible.

A la lecture de la décision n° 23-029, Monsieur Jacquemont demande ce qu'est le Centre Administratif d'Écully.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit tout simplement de l'Hôtel de Ville.

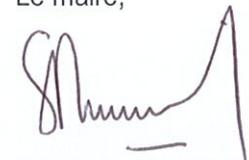
La séance est levée à 19h00.

Fait à Écully, le

Le secrétaire,

Le maire,


Jean-Pierre MANIGLIER


Sébastien MICHEL